

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-4-2

Séance du lundi 19 septembre
2022

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) 2022 - RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA CEA AUPRÈS DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN, GESTIONNAIRES COMPTABLES ET FINANCIERS DES FSL 67 ET 68

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

ABSENT :

ADRIAN Daniel

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les règlements intérieurs des Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté du 13 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, pour 2022, l'abondement des deux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68) par la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur respectivement de 903 700 € pour le FSL 67 et de 632 500 € pour le FSL 68,

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P154	P154O002	P154E01	T02	(797) 65-65568-428	632 500 €
P154	P154O002	P154E01	T02	(3905) 65-65568-428	903 700 €
TOTAL					1 536 200€

- Autorise les versements correspondants sur les comptes respectifs des FSL gérés par les CAF du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- Autorise le Président à solliciter les contributions financières aux deux Fonds de solidarité pour le logement pour l'exercice 2022,

- Approuve le modèle de convention de financement du FSL 67, joint à la présente délibération et autorise le Président à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec les partenaires contributeurs dudit Fonds.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité